ARRÊTÉ N°AR2025-0211

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Mr Tommy Pays, chargé de mission Pouvoir Bouger pour le compte de Plateforme Mobilité 63,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dans le cadre du développement du service "En Roues libres", le stationnement et la circulation seront interdits place des Fayettes parcelle Section AC-N°188 sur la partie bitumée (à l'arrière de la partie gravillonnée) dans sa portion comprise entre les parcelles AC-N°187 et AC-N°197.La place sera réservée exclusivement aux organisateurs. Ces mesures seront en vigueur le mercredi 25 juillet 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les services de police, incendie et santé ne sont pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1er juillet 2025

Guy Gorbinet,
Maire d'Ambert

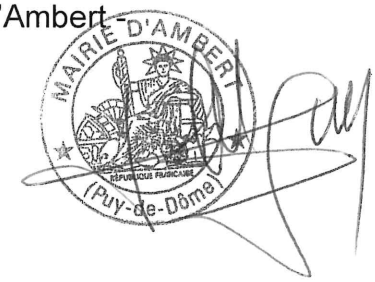

ARRÊTÉ N°AR2025-0212

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Christian Houin*, responsable adjoint du service *Environnement* de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dans le cadre de travaux d'entretien (élagage et abattage) de l'espace public à l'aide d'un engin de chantier, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits **chemin de Nouara dans sa portion comprise entre la parcelle AS N°1 et la parcelle E N°269 du mercredi 2 juillet à 8h00 au vendredi 4 juillet à 16h00.**

Ces restrictions seront levées par zone au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1er juillet 2025
LE MAIRE –
Guy GORBINET –

MAIRIE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ N°AR2025-0213

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 10/06/2011 relatif à la tenue du marché hebdomadaire,
Considérant qu'à l'occasion du marché hebdomadaire, la fréquentation piétonne de la rue de la République et de la rue de la Filèterie nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des promeneurs,

A R R E T E

ARTICLE 1er : **Chaque jeudi matin, entre 7h00 et 13h00, sur la période du 3 juillet au 28 août 2025 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme suit** :

- rue de la République, dans sa partie comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière. L'accès à la rue de la République se fera *via* la rue de la Barrière.
- rue de la Filèterie, dans sa partie comprise entre les numéros 15-18 et la place du Pontel.
- en complément, le stationnement des véhicules dans la rue du Châtelet, ainsi qu'au fond de la rue du Paradis, côté parvis de l'église Saint-Jean, sera réservé à l'attention des seuls marchands forains.

ARTICLE 2 : Les interdictions visées à l'article 1er ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 **:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 **:** Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 juillet 2025

Le Maire
Guy GORBINET

MAIRIE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ N°AR2025-0214

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Le Secours Catholique,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Afin de permettre l'organisation d'une braderie, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur une portion de 30 mètres au-devant du n°38 rue du midi, **le samedi 12 juillet 2025 de 8h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Guy Gorbinet –

MAIRIE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ N°AR2025-0215

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Amaury Sport Organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dans le cadre de l'épreuve sportive dite **« *Tour de France Femmes* »** qui se déroulera ***le jeudi 31 juillet 2025,*** le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la façon suivante dans l'agglomération d'Ambert :

STATIONNEMENT INTERDIT :

*** Du mercredi 30 juillet 2025 à 14h00 au vendredi 1er août 2025 à 8h00 :**

- Place Charles de Gaulle
- Parking de la scierie

*** Le mercredi 30 juillet 2025 à partir de 19h00 :**

- Avenue des Croves du Mas,
- Boulevard de la Portette,
- Parking Place Georges Courtial situé côté Sud-Rue des Communalistes,
- Avenue Georges Clémenceau, dans sa portion comprise entre la place Georges Courtial et la place Saint-Jean,
- Boulevard Sully,
- Avenue du Onze Novembre entre le N°2 et le N°6 et du N°1 au N°3,
- Rue du Lavoir,
- Boulevard Henri IV,
- Rue des Jardins,
- Contre-allée du boulevard Henri IV,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place du Livradois,
- 8, place de La Pompe (deux emplacements),
- Rue Michel de l'Hospital,
- Rue Blaise Pascal,
- Rue Saint Joseph,
- Rue des Allées,
- Avenue de Lyon,

AR Prefecture

063-216300038-20250702-AR20250215-AR
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

- Avenue de Minard,
- Parking Rue des Frères Angéli,
- Parking Place Notre Dame de Layre,
- Parking situé au N°1 avenue du Docteur Eugène Chassaing.

ARTICLE 2 **: RESTRICTIONS DE CIRCULATION :**

CIRCULATION INTERDITE :

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 6H00 et la fin de la course :**

- Boulevard Sully,
- Impasse Sully,
- Avenue du Onze Novembre entre le N°2 et le N°6 et du N°1 au N°3,
- Rue du Lavoir,
- Rue des Prairies,
- Boulevard Henri IV,
- Rue des Jardins
- Contre-allée du boulevard Henri IV,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place du Livradois,
- Rue Michel de l'Hospital,
- Rue Blaise Pascal,
- Rue Saint Joseph,
- Rue des Allées,
- Avenue de Lyon,
- Impasse de Lyon,
- Chemin de Chardon,
- Rue du Bezeau,
- Impasse du Pivert,
- Avenue de Minard.

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 13H00 et la fin de la course :**

- Route de Valcivières,
- Avenue des Croves du Mas,
- Boulevard de la Portette,
- Avenue Georges Clémenceau, dans sa portion comprise entre la place Georges Courtial et la place Saint-Jean,

AR Prefecture

063-216300038-20250702-AR20250215-AR
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 6H00 et la fin de la course :**

- Boulevard Sully,
- Boulevard Henri IV,
- Contre-allée du boulevard Henri IV,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Place du Livradois,
- Rue Michel de l'Hospital,
- Rue Blaise Pascal,
- Avenue de Lyon.

SORTIES DE VOIES INTERDITES :

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 6H00 et la fin de la course :**

- Avenue Maréchal Foch, côté boulevard Sully,
- Allée Sully, côté boulevard Sully,
- Rue des Confins, côté boulevard Sully,
- Avenue Emmanuel Chabrier, côté boulevard Sully,
- Avenue du Onze Novembre, côté boulevard Henri IV,
- Rue du Lavoir, côté boulevard Henri IV,
- Rue des Confalons, côté boulevard Henri IV,
- Rue de la République, côté boulevard Henri IV,
- Place de l'Hôtel de Ville, côté boulevard Henri IV,
- Rue des Jardins, côté boulevard Henri IV,
- Rue Michel de l'Hospital, côté boulevard Henri IV,
- Place du Livradois, côté boulevard Henri IV,
- Rue Blaise Pascal, côté boulevard Henri IV,
- Rue du Bezeau, côté Avenue de Lyon,
- Impasse du Pivert, côté Avenue de Lyon,
- Impasse Avenue de Lyon, côté Avenue de Lyon,
- Chemin de Chardon, côté Avenue de Lyon,
- Avenue de Minard, côté Avenue de Lyon,
- Rue Lafayette, côté Avenue de Lyon,
- Route de Valeyre, côté Avenue de Lyon,

AR Prefecture

063-216300038-20250702-AR20250215-AR
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 13H00 et la fin de la course :**

- Piste forestière du Cheix de Valcivières, côté Route de Valcivières,
- Chemin du Pradet, côté Route de Valcivières,
- Chemin de la Borie, côté Route de Valcivières,
- Chemin de la Vaisse-RD 106A, côté Route de Valcivières,
- Chemin de Montgolfier, côté Route de Valcivières,
- Chemin de la Garde, côté Route de Valcivières,
- Impasse des Bracons, côté Route de Valcivières,
- Chemin de la Roche, côté Route de Valcivières,
- Route du Mareynat, côté Route de Valcivières,
- Le Moulin de Gratarelle, côté Route de Valcivières,
- Chemin de Daragon, côté Route de Valcivières,
- Chemin de Combris, côté Route de Valcivières,
- Chemin de Chanabert, côté Route de Valcivières,
- Chemin du Fournet, côté Route de Valcivières,
- Impasse des Bruyères de Chanabert, côté Route de Valcivières,
- Chemin de Gonlaud, côté Route de Valcivières,
- Rue de Villeneuve, côté Route de Valcivières,
- Rue Alexandre Vialatte, côté Avenue des Croves du Mas,
- Rue du cimetière, côté Avenue des Croves du Mas,
- Avenue de la Gerle, côté Avenue des Croves du Mas,
- Rue des Récollets, côté Avenue des Croves du Mas,
- Boulevard de l'Europe, côté Boulevard de la Portette,
- Rue du Chicot, côté Boulevard de la Portette,
- Rue Fiacre Ouvry, côté Boulevard de la Portette,
- Place Georges Courtial côté Nord, côté Boulevard de la Portette,
- Rue Vieille du Pont, côté Avenue Georges Clémenceau,
- Rue de Chinard, côté Avenue Georges Clémenceau.

ARTICLE 3 **: POINTS DE CISAILLEMENT AUTORISES SOUS RESERVE DE L'ACCORD PREALABLE DES ORGANISATEURS ASO et du SDIS ENTRE 13H jusqu'à la fin de la course :**

- Avenue Maréchal Foch avec son croisement avec la Place Saint Jean/Boulevard Sully/Avenue Georges Clémenceau,

- Rond-point Place Georges Courtial avec l'allée de l'Hôpital/Avenue Georges Clémenceau,

AR Prefecture

063-216300038-20250702-AR20250215-AR
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

- Place Notre Dame de Layre avec son croisement avec la Rue Blaise Pascal/Rue Michel de L'Hospital.

- Rue Alexandre Vialatte avec son croisement avec l'Avenue des Croves du Mas

ARTICLE 4 : **MISE EN PLACE DE DEVIATIONS**

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 6H00 et la fin de la course :**

* Pour les véhicules en circulation depuis la route des Pradeaux (RD 996), emprunter la rue des Frères Angéli, l'avenue du Docteur Chassaing sauf les véhicules de +3.5T,

* Pour les véhicules en circulation depuis la RD 906 (Route de Clermont/avenue Georges Clémenceau), et souhaitant se rendre en direction de Saint-Etienne/Viverols, emprunter l'avenue Maréchal Foch, l'avenue de la Dore, l'allée Henri Pourrat, la rue Saint-Pierre, Route du Puy,

* Pour les véhicules en circulation depuis la Place du Pontel, emprunter Petite Place du Pontel, Rue de la Salerie, Place de la Pompe.

* Pour les véhicules en circulation depuis la RD 38 (route de Chadernolles), et souhaitant se rendre en direction de Saint Etienne, emprunter l'Avenue du Docteur Chassaing et la Rue des Frères Angéli sauf les véhicules de +3.5T,

La rue du Forez sera interdite aux véhicules de +3.5T.

*** Le jeudi 31 juillet 2025 entre 13H00 et la fin de la course :**

* Pour les véhicules en circulation depuis la RD 906 (route du Puy), et souhaitant se rendre en direction de Clermont-Ferrand/Thiers, emprunter la Rue Saint Pierre, Route de Saint Amant,

* Pour les véhicules en circulation depuis la RD 996 (route de Saint Amant) et Bertignat, et souhaitant se rendre en direction de Saint Etienne, emprunter la Rue Saint Pierre, Route du Puy.

Une priorité de passage sera accordée Rue des Frères Angéli aux véhicules de course venant de la Place Notre Dame de Layre en direction de l'Avenue de Minard.

ARTICLE 5 : Les déviations Poids-Lourds et les signalisations afférentes seront mises en place par le Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : Les services de police, incendie et santé ne sont pas assujettis aux présentes obligations et devront emprunter les points filtrants mis en place.

ARTICLE 7: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 25 avril 2025.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 juillet 2025

Le Maire,
Guy Gorbinet

MAIRIE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

AR Prefecture

063-216300038-20250702-AR20250215-AR
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

ARRÊTÉ N°AR2025-0216

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par Le Sublime représenté par M. Philippe COMPTE à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la rue de la Boucherie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Sublime, représenté par M. Philippe COMPTE, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2025 et jusqu'au 15 novembre 2025, à utiliser le domaine public rue de la Boucherie dans les conditions suivantes :

1) Tous les jours, Le Sublime aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la rue de la Boucherie, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
5) Une bande d'une largeur de 1 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AMBERT, 3 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -

MAIRIE D'AMBERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Puy-de-Dôme)

AR Prefecture

063-216300038-20250703-AR20250216-AR
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

Plan terrasse
Rue de La Boucherie
Pâtisserie Le Sublime

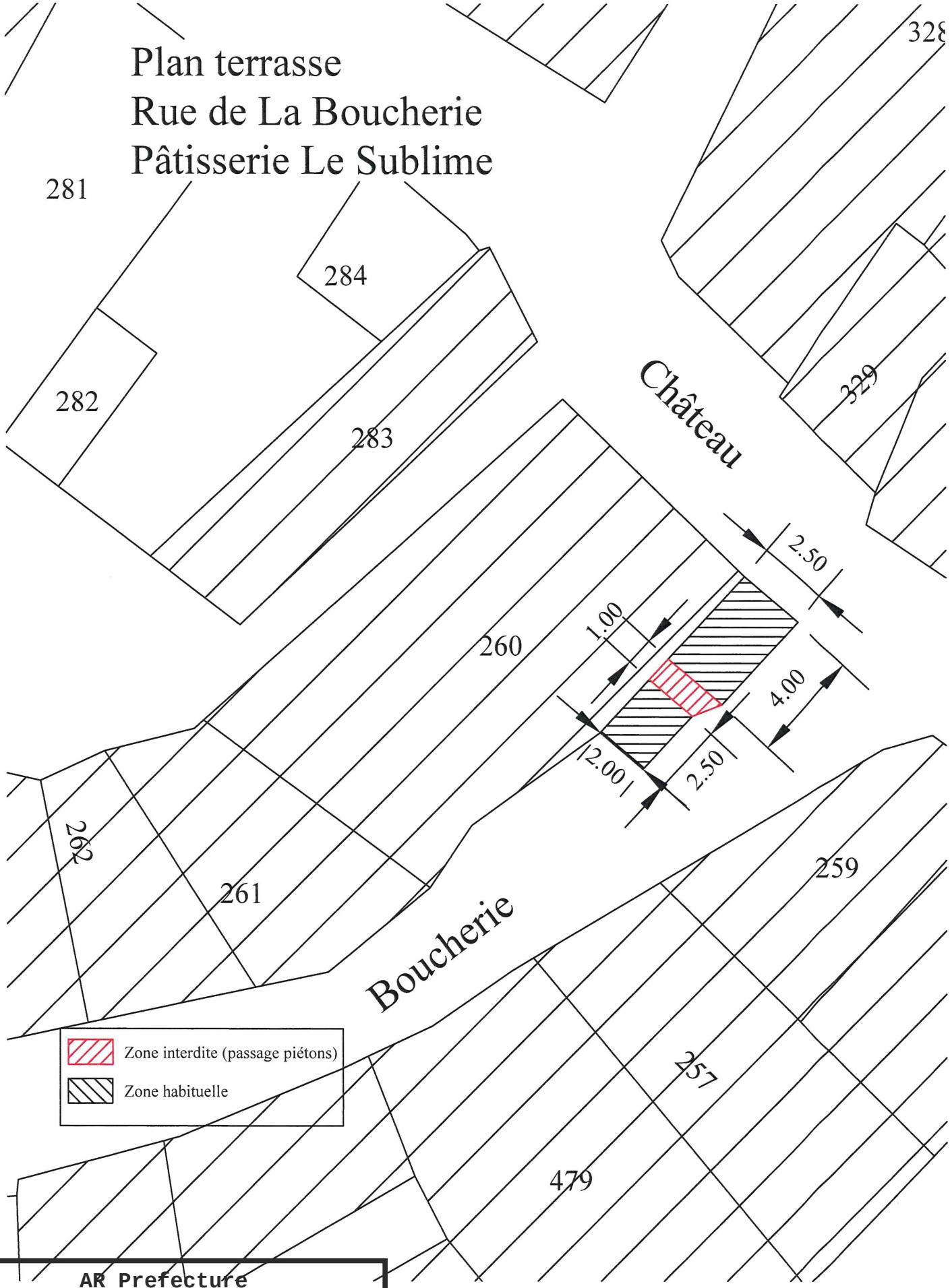

AR Prefecture
063-216300038-20250703-AR20250216-AR
Reçu le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025

ARRÊTÉ N°AR2025-0217

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu le déficit de la ressource en eau en lien avec l'épisode de sécheresse actuel,
Considérant le caractère temporaire de la demande formulée par Monsieur Guy MALTRAIT, propriétaire de chevaux sur le secteur d'Etagnon,
Considérant que l'accès aux parcelles adjacentes ne sera pas entravé,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Afin d'abreuver les chevaux en pâture sur les parcelles cadastrées section YM 51 et 52, **les dispositions suivantes pourront être temporairement mises en place par le pétitionnaire :**

- la portion de chemin rural d'une longueur de cent mètres environ, située entre les parcelles cadastrées section YM 37/51 d'une part, et YM 38 d'autre part, sera temporairement interdite à la circulation,
- une clôture fixe de type barbelé sera installée en travers du chemin rural pour assurer le passage sécurisé des équidés entre les deux parcs situés de part et d'autre de cette voirie rurale.

Cette restriction sera en vigueur à compter de ce jour, et jusqu'au mardi 30 septembre 2025. Elle pourra être levée avant le mardi 30 septembre 2025, en fonction de l'état d'avancement du pâturage des parcelles concernées.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie ou de la circulation l'exige, ou si elle venait à porter atteinte aux droits des tiers.

ARTICLE 3 : L'affichage de l'autorisation sur site devra être maintenu en bonne et due forme durant toute la période d'autorisation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 Juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –

MAIRIE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ N°AR2025-0218

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association Recupdore solidaire représenté par Monsieur Vincent TORFS,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dans le cadre d'un déménagement au n°13 rue du Château, et compte tenu de la configuration des lieux et de l'arrêté municipal n°AR2025-0192, une autorisation de circuler et de stationner est donnée au pétitionnaire, **le vendredi 11 juillet 2025 entre 9h00 et 18h00**.

L'autorisation de circulation pourra être levée avant 18h00 selon l'avancement du déménagement par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 juillet 2025

Monsieur Le Maire,

Guy GORBINET –

MAIRIE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ N°AR2025-0219

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Mr Vincent DERAET,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Afin de permettre la livraison de matériaux au 12 rue Abbé Grivel et compte tenue de la configuration des lieux, le stationnement des véhicules sera interdit de l'entrée de la rue Abbé Grivel jusqu'au n°12 des deux côtés de la voirie.

Cette interdiction sera en vigueur le vendredi 11 juillet 2025 entre 8h30 et 12h00.

Elle pourra être levée avant 12h00, en fonction de l'avancement de la livraison.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place sous la responsabilité du service *Environnement* de la commune.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 juillet 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –

MAIRIE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ N°AR2025-0220

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Madame le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Ribeiro Brian*,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dans le cadre d'un chantier de réfection de façade, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du bâtiment implanté au n°14 boulevard Henri IV.
Cette restriction sera en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 15 juillet 2025 à 8h00 et le vendredi 18 juillet 2025 à 18h00. Elle pourra être levée avant le vendredi 18 juillet 2025 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 07 juillet 2025

Le Maire,

Guy GORBINET -

ARRÊTÉ N°AR2025-0221

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande formulée par l'entreprise *NEOVIA*,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réalisation de pontage de fissures, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises Avenue Maréchal Foch :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée à l'aide de piquets mobiles à deux faces de modèle K10,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules à hauteur de la zone de chantier sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation y sera interdit,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au maximum pendant une journée, au cours de la période comprise entre le lundi 21 juillet 2025 à 8h00 et le mercredi 30 juillet 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : **La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente**.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –

ARRÊTÉ N°AR2025-0222

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *SCIE PUY DE DOME*, représenté par Monsieur GATELET Fabien,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Afin de permettre des travaux de remplacement d'un poteau cassé sur le territoire communal, le stationnement sera interdit et la chaussée sera temporairement rétrécie, et pourra être ponctuellement barrée à la circulation au croisement de la rue Costes et Bellonte et avenue de la Gerle à hauteur du n°77.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur à partir du **vendredi 11 juillet 2025 et pour une durée de 30 jours calendaire.**

ARTICLE 3 : Aux abords de la zone de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 juillet 2025
Le Maire,
Guy GORBINET –

MAIRIE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ N°AR2025-0223

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Valentin Pinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dans le cadre d'une projection au cinéma suivie d'une animation, un périmètre autour du kiosque situé place Charles de Gaulle sera réservé pour le bon déroulement de la manifestation. Les organisateurs auront un usage privatif des marches situés devant le cinéma.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur le jeudi 10 juillet 2025 de 17h00 à 23h00.**
Elles pourront être levées avant 23h00 en fonction des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 8 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –

MAIRIE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ N°AR2025-0224

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Alain Benoit,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réalisation de travaux à l'aide d'une nacelle, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant et face aux n°13/15 Boulevard Henri IV :

- la voie de circulation sera rétrécie, et le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention des seuls personnels de chantier sur deux emplacements de stationnement,

- une zone de chantier sera délimitée, et les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

- la circulation pourra être momentanément interrompue à hauteur du N°27 rue de la République

Ces restrictions seront en vigueur le mardi 5 août 2025 entre 8h00 et 18h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie d'Ambert, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 09 juillet 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –

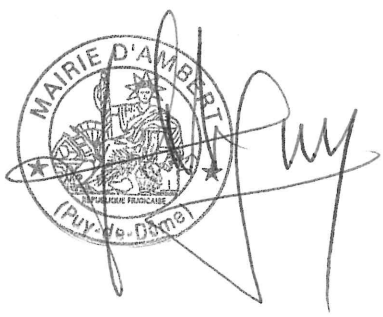

ARRÊTÉ N°AR2025-0225

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre du feu d'artifice pour la Fête Nationale sur le plan d'eau « base de loisirs Val Dore », **un couloir de sécurité réservé au passage des pompiers sera installé allée du parc dans sa partie comprise entre Pôle emploi et l'entrée de la base de loisirs** le dimanche 13 juillet 2025 de 20h00 à 0h00.

ARTICLE 2 : Le public devra respecter les distances de sécurité (Cf. plan).

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET-

MAIRIE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

SOIRS DE FÊTES
signez vos événements

SCHÉMA DE MISE EN ŒUVRE

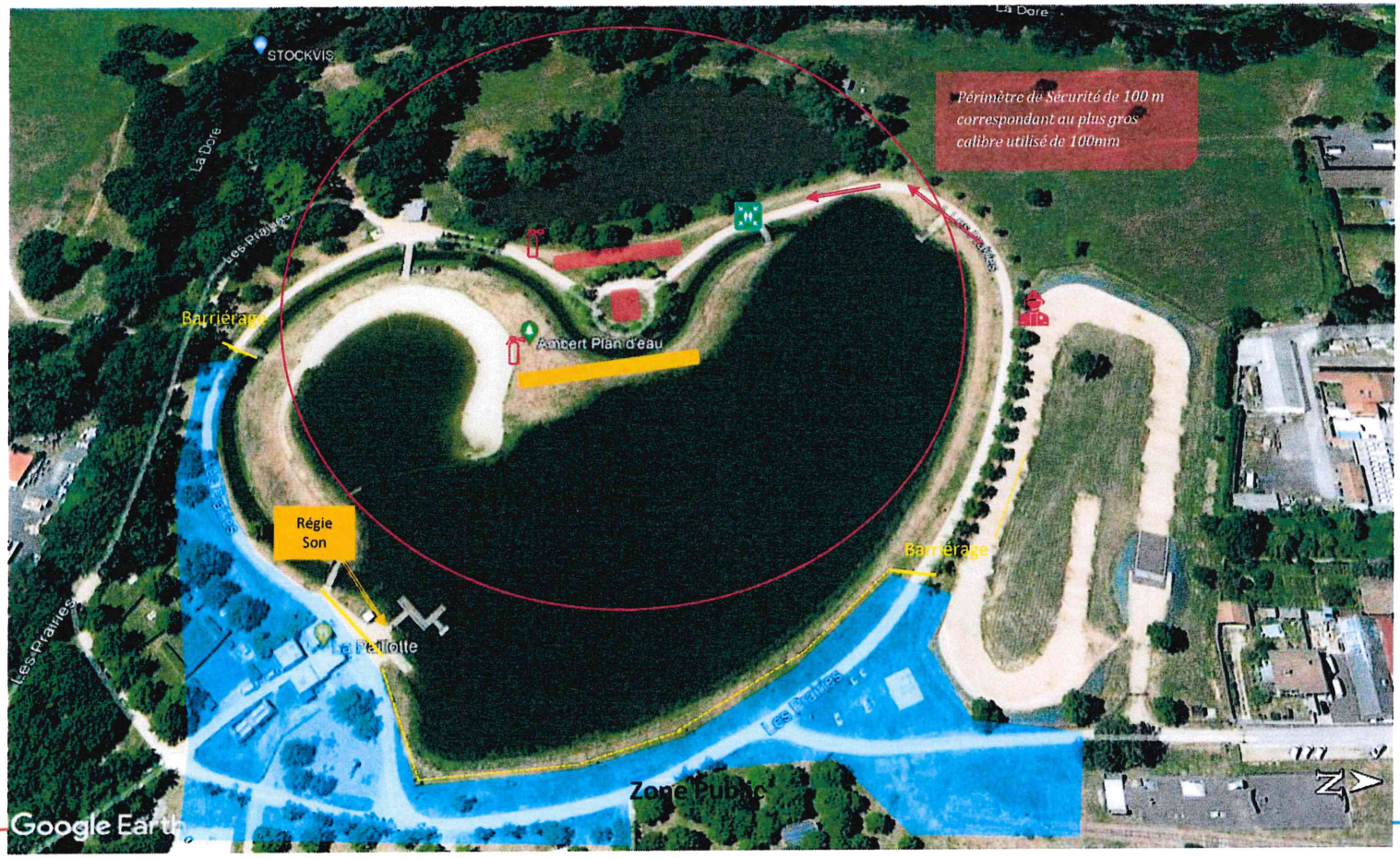

Zone Pyrotechnique : bombes 50 à 100 mm

Zone Pyrotechnique : façade compact et chandelles

Zone Public

Extincteur

Véhicule Pompiers

Point d'accès secours

Point rassemblement

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2010, la « zone de tir » est délimitée soit par des barrières, soit par des obstacles naturels ne permettant l'accès qu'aux personnes autorisées par le responsable de la mise en œuvre.

Ce document et son contenu sont la propriété exclusive de SOIRS DE FETES. Toute reproduction et/ou diffusion, même partielle, est interdite sans l'accord préalable de SOIRS DE FETES.

ARRÊTÉ N°AR2025-0226

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Dorothy Trujillo,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°2 boulevard Henri IV, **le dimanche 10 août 2025, entre 8h00 et 18h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 juillet 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –

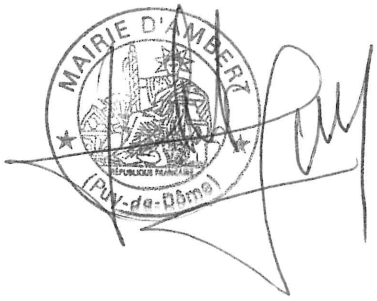

ARRÊTÉ N°AR2025-0227

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Houin Christian*, responsable adjoint des services techniques de la ville d'Ambert,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Dans le cadre de travaux, d'entretiens des espaces verts communaux le stationnement des véhicules sera règlementé de la manière suivante :

- stationnement interdit Rue saint Joseph à hauteur du talus du verger Saint Joseph **le mercredi 16 juillet 2025 de 8h00 à 17h00**.

- stationnement interdit Allée du Cimetière **le jeudi 17 juillet 2025 de 8h00 à 17h00**.

Ces restrictions seront levées par zone au-fur-et-à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 juillet 2025
LE MAIRE –
Guy GORBINET –

MAIRIE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ N°AR2025-0228

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Jean Pierre GRAS, responsable auprès des services techniques municipaux,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réfection du caniveau central, et compte tenu de la configuration des lieux, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement interdits en fonction des besoins du chantier dans la rue des Confalons, **le mardi 15 juillet 2025 de 8h00 à 18h00**.

Cette restriction pourra être levée avant le mardi 15 juillet 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 juillet 2025

LE MAIRE –
Guy GORBINET –